

LET RIGHT PREVAIL

The Law Society of
Upper Canada

Barreau
du Haut-Canada

Le Barreau du
Haut-Canada a pour
mission de régler
la profession juridique
dans l'intérêt public

RAPPORT ANNUEL 1998

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|----|------------------------------------|
| 2 | INTRODUCTION |
| 3 | LE MESSAGE DU TRÉSORIER |
| 5 | LE MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL |
| 8 | QUELQUES STATISTIQUES |
| 10 | ÉTATS FINANCIERS |
| 37 | LA CONSTITUTION DU CONSEIL |
| 38 | LA HAUTE DIRECTION |
| 39 | L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE |



INTRODUCTION

LE BARREAU DU HAUT-CANADA

Le Barreau du Haut-Canada, fondé le 17 juillet 1797 et constitué en personne morale en 1822, est l'organisme qui régit les membres de la profession juridique en Ontario, ainsi que l'une des corporations professionnelles les plus anciennes. Afin d'assurer au public des services juridiques de haut calibre, le Barreau est responsable de la formation des avocates et des avocats, de leur admission au barreau, de leur supervision et du processus disciplinaire.

Le corps dirigeant du Barreau se compose de quarante-huit conseillères et conseillers, dont 40 sont élus par les membres de la profession tous les quatre ans et huit non-juristes qui représentent le public et sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

LA MISSION

DU BARREAU DU HAUT-CANADA

Aux fins de la promotion de la justice et de la primauté du droit,
le Barreau du Haut-Canada a pour mission de régler
la profession juridique dans l'intérêt public :

.....

en veillant à ce que les avocates et les avocats,
qui sont au service de la population de l'Ontario,
répondent à des normes élevées en matière de formation,
de compétence et de déontologie;

.....

en défendant l'indépendance, l'intégrité et l'honneur
de la profession juridique.



La profession juridique est une profession autonome ancienne et honorable. En 1998, nous avons réaffirmé notre détermination à soutenir l'objectif fondamental du Barreau, à savoir la réglementation de la profession dans l'intérêt public, et nous avons tracé les grandes lignes de ce que sera cette réglementation au cours du nouveau millénaire.

En décembre 1998, après des années de pressions, l'Assemblée législative a adopté la *Loi de 1998 modifiant la Loi sur le Barreau*, qui donne au Barreau les outils dont il a besoin pour réglementer la profession de façon à la fois équitable et efficiente.

L'adoption de cette loi confère enfin au Barreau le pouvoir d'établir et de faire respecter des normes de compétence. Ce changement est bon et nécessaire : il est dans l'intérêt public et dans celui de la profession d'améliorer la qualité des services juridiques. La raison en est claire : l'élaboration et l'application de normes de compétence raisonnables rehaussera nécessairement l'image de la profession et réduira nécessairement les primes d'assurance en réduisant immanquablement le nombre de réclamations.

En décembre 1998, l'Assemblée législative a également adopté la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*, qui crée un nouvel organisme indépendant appelé Aide juridique Ontario. Le 1^{er} avril 1999, avec l'aval sans réserve du Barreau, Aide juridique Ontario a pris en charge l'administration de l'aide juridique.

Le grand avantage que présente Aide juridique Ontario pour l'avenir est son indépendance tant par rapport au procureur général que par rapport au Barreau. Maintenant que cet organisme n'est plus un rêve, il est on ne peut plus à propos de remercier officiellement le nombre incalculable d'avocates et d'avocats ontariens qui ont servi leurs clients et l'aide juridique pendant de nombreuses années avec honneur, compassion et un professionnalisme remarquable. Les avocats et les avocates de l'aide juridique incarnent, pratiquement tous les jours, le principe du Code de déontologie rappelant aux membres que la prestation de services juridiques à ceux et celles qui sont dans le besoin ou qui en seraient autrement privés est l'une des grandes traditions du Barreau.

Il est également temps de souligner et de louer l'apport insigne à notre profession de M. Charles Harnick, procureur général, qui a récemment décidé de quitter la politique. Est-il besoin de rappeler que seules sa ténacité indéfectible et sa bonne volonté ont permis aux réformes législatives que le Barreau a appelées de ses vœux pendant si longtemps de voir le jour?

M. Harnick a rempli sa charge avec distinction et a été un véritable ami de la profession juridique et du Barreau. La *Loi de 1998 modifiant la Loi sur le Barreau* et la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique* porteront à jamais sa marque. Elles sont à la mesure de son esprit visionnaire, de son dévouement et de son discernement. Je m'en voudrais personnellement de ne pas le remercier sincèrement de son ouverture d'esprit, de sa disponibilité et de son grand sens de l'humour. Son départ de la politique constitue une grande perte pour l'Ontario, pour la profession et pour le Barreau.

En juin 1998, le Conseil a constitué le groupe de travail sur le réexamen du Code de déontologie du Barreau et lui a donné un mandat simple et clair : examiner les règles du Code et les réviser au besoin en vue de donner aux juristes les directions nécessaires tout en favorisant et en facilitant l'émergence des conditions qui leur permettront de jouer le jeu de la concurrence sur le marché.

La refonte du Code de déontologie permettra également de veiller à ce qu'il soit en tout point fidèle aux principes d'équité. Notre profession ne doit pas et ne peut pas se permettre de rejeter qui que ce soit en raison de sa couleur, de ses croyances, de son sexe, de sa qualité d'autochtone, de son origine ethnique, de son orientation sexuelle ou de quelque raison que ce soit qui incite les membres mal informés ou moins progressistes de notre société à le marginaliser.

En novembre 1998, le Barreau a accueilli au sein de sa haute direction un conseiller en équité, dont la première tâche est de veiller à la mise en œuvre des recommandations et des stratégies énoncées dans le *Rapport du bicentenaire sur l'équité au sein de la profession juridique*, que le Conseil a adopté en 1997.

La situation financière du Barreau est solide, très solide, en fait. En 1998, le Fonds d'administration générale a affiché un excédent de 5,9 millions de dollars, dont une partie, 2,7 millions de dollars, provient du fonctionnement et une autre, 3,2 millions de dollars, de fonds spéciaux tels que le Fonds des immobilisations d'Osgoode Hall. Le Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle affichait un excédent de 43,7 millions de dollars au 31 décembre 1998, ce qui représente une grande amélioration par rapport au déficit de 11,1 millions de dollars au 31 décembre 1997. En 1999, le Barreau a pu réduire sa cotisation de 425 \$ par membre et la prime de base du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle de 1 000 \$, soit une réduction totale de 1 425 \$ par rapport à 1998.

En outre, puisque l'aide juridique relève dorénavant d'Aide juridique Ontario, la profession n'aura plus à prendre en charge une tranche de près de 5 500 000 \$ des frais d'administration du programme.

Le mandat de quatre ans du Conseil actuel prend fin en mai 1999. J'ai eu l'insigne honneur de collaborer avec les conseillères et les conseillers élus en 1995. Chacun et chacune d'entre eux a fait preuve d'un dévouement extraordinaire envers la profession. Je les remercie de leurs efforts en votre nom.

Le personnel du Barreau, M. John Saso en tête, et celui de l'Assurance responsabilité civile professionnelle des avocats, dirigé par M. Malcolm Heins, méritent également toute notre reconnaissance et toutes nos félicitations. Tous leurs membres ont manifesté des talents exceptionnels en répondant avec bienveillance et professionnalisme aux innombrables demandes dont ils ont fait l'objet.

À l'approche de la fin de mon mandat de trésorier, je tiens à vous remercier de m'avoir accordé le privilège de vous servir et à vous assurer de ma gratitude pour l'honneur que vous m'avez fait.

Mon épouse, Cathy, et moi-même vous souhaitons santé, bonheur et prospérité.

Harvey T. Shosberg



En 1995, les membres du Conseil actuel ont pris la tête d'un grand mouvement destiné à améliorer la façon dont nous conduisons nos affaires. Les efforts du personnel en ce sens ont, en grande partie, connu leur aboutissement en 1998. On me permettra de féliciter les conseillers et les conseillères de leur esprit visionnaire et de passer en revue les progrès que le Barreau a accomplis sur le plan de son administration au cours des quatre dernières années.

Le Barreau a entrepris de moderniser son fonctionnement dans le cadre d'une initiative connue sous le nom de Projet 200. Ce projet vise en premier lieu à restructurer le fonctionnement du Barreau pour lui permettre d'offrir un service de premier ordre et d'accroître l'efficacité de son organisation. Des analyses et des recherches poussées ont abouti à l'élaboration de plans de restructuration des services de réglementation, de formation, de gestion des ressources humaines et des systèmes d'information, en plus d'inciter tous les secteurs d'activité du Barreau à mettre l'accent sur le service à la clientèle.

En 1998, le Projet 200 est passé de l'étape de la conception et de la planification à celle de la mise en œuvre, qui devrait se terminer au début de l'an 2000.

Le Centre de service à la clientèle du Barreau offrira bientôt un guichet unique aux membres et au public. Doté d'heures d'ouverture prolongées, le Centre fournira aide et renseignements, au téléphone, par Internet ou dans ses locaux mêmes, sur plus de trente services qui seront regroupés au sein de ce centre, à Osgoode Hall, y compris les services aux membres, la formation permanente, les plaintes, la recherche d'un avocat ou d'une avocate et le programme d'agrément. Il est prévu que le Centre entrera en activité au cours de l'été de 1999. Le Barreau pourra alors traiter rapidement et avec précision toutes les demandes de ses membres et du public sans dédoublement de ses efforts.

Les modifications apportées à la *Loi sur le Barreau* ont permis à la fonction de réglementation du Barreau d'adopter des normes de rendement et des critères d'évaluation. Grâce à ces avancées et à la mise sur pied d'un processus disciplinaire rationalisé et plus souple permis par la Loi modifiée, le Barreau vise à régler 95 % des dossiers touchant à la réglementation dans l'année qui suit leur ouverture. Les systèmes électroniques de gestion du flux des travaux et de suivi des dossiers, les méthodes de gestion des cas, le règlement extrajudiciaire des conflits et le recours plus fréquent à des mesures correctives, que la Loi modifiée rend possibles, aideront le Barreau à atteindre ses objectifs en matière de rendement dans le domaine de la réglementation.

Le nombre de plaintes portées à l'endroit d'avocats et d'avocates au cours de cinq dernières années a chuté de plus de 20 %. Pour soutenir cette tendance, le Barreau effectuera, en 1999, environ 100 vérifications ponctuelles par mois et de 150 à 200 vérifications approfondies. Ces vérifications s'inscrivent dans un programme proactif qui vise à repérer les problèmes d'inobservation des normes avant qu'ils ne donnent lieu à des procédures disciplinaires. Elles devraient permettre de réduire encore davantage le nombre de plaintes portées à l'avenir.

Les investissements que nous avons faits dans la technologie sont un élément essentiel de la réussite ultime du programme de service à la clientèle du Barreau. Nos services intègrent rapidement les innovations technologiques en vue d'améliorer le suivi des plaintes et des dossiers d'inconduite professionnelle, de gérer le flux des travaux et d'accroître considérablement notre efficacité globale. Ces nouveaux outils nous permettront de recueillir des renseignements stratégiques sur nos membres et ainsi d'adapter efficacement nos services de formation et d'intervention. Nous sommes en train de mettre sur pied une base de données unique sur nos membres (pour remplacer les 32 bases de données actuelles, périmées et sans lien entre elles), ainsi qu'un système de suivi des dossiers et de gestion du flux des travaux.

Le dépôt électronique du Profil des membres par le biais du site Web du Barreau (www.lsuc.on.ca) a augmenté de 400 % : alors que 369 membres s'étaient prévalus de ce service en 1997, 1 900 l'ont fait en 1998. Nous prévoyons que l'augmentation de ce nombre se poursuivra à un rythme semblable à mesure que de plus en plus de membres tireront parti de notre service en ligne. Le Rapport de l'avocat de pratique privée peut lui aussi être déposé électroniquement et nous prévoyons ici également un recours accru à ce nouveau service. En 1998, plus de 632 000 pages de notre site Web ont été consultées et nous continuerons de l'étoffer pour toujours mieux répondre aux besoins en information de nos membres et du public.

Le catalogue de la Grande bibliothèque est maintenant accessible électroniquement par Internet et nos publications sont offertes sur CD-ROM. Le Barreau a doté les 48 bibliothèques de comté et de district d'ordinateurs, de CD-ROM, de l'accès électronique à ses publications et de l'accès gratuit à la base de données Quicklaw.

Si l'amélioration des systèmes technologiques et des méthodes de gestion de l'information est un élément clé de la rationalisation de nos méthodes de fonctionnement, le personnel du Barreau reste sa richesse la plus précieuse et sa principale ressource. Cela est encore plus évident au cours de la phase de mise en œuvre du Projet 200, pendant laquelle le personnel intègre à son travail quotidien les principes de la restructuration et de nouvelles méthodes de fonctionnement. Tout stimulant qu'il soit, le changement est également une source de stress pour le personnel.

Je saisis cette occasion pour souligner les efforts énormes que le personnel du Barreau a faits au cours des dernières années et qu'il continue de faire pour assurer la réussite de notre programme de restructuration. Dans bien des cas, certains membres du personnel ont dû assumer des responsabilités supplémentaires lorsque leurs collègues devenaient membres des équipes de mise en œuvre du Projet 200. D'autres ont dû se porter candidats à de nouveaux postes au sein de l'organisme. Certains, enfin, ont dû envisager de poursuivre leur carrière à l'extérieur du Barreau.

Je tiens à exprimer à tout le personnel ma profonde admiration et ma reconnaissance sincère pour la détermination et le dévouement exceptionnels qu'il a manifestés durant cette période de transformation.

RÉSULTATS FINANCIERS

L'amélioration continue de la conduite de nos affaires a entraîné, au cours des quatre dernières années, des réductions des charges de fonctionnement, des économies et une augmentation des produits. Ces gains s'élèvent au total à environ 8 millions de dollars.

Nous avons le plaisir d'annoncer que le Fonds d'administration générale affiche un excédent de 5,9 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998. Cet excédent découle principalement de l'accumulation de fonds destinés à financer les dépenses futures du Projet 200, ainsi que l'entretien et la restauration d'Osgoode Hall, et également de l'augmentation plus élevée que prévue des recettes provenant des cotisations, des mesures continues d'économie et du rendement élevé des placements.

Le Fonds d'indemnisation de la clientèle fait état d'un excédent annuel de 2,7 millions de dollars en 1998. Cette très bonne nouvelle marque un revirement important par rapport à l'exercice 1997, qui s'était terminé sur un déficit de 1,8 million de dollars.

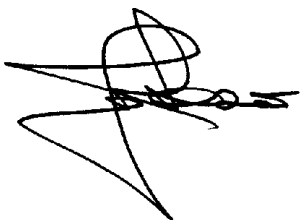
Le programme d'assurance responsabilité civile professionnelle en très bonne posture. Lors de sa réunion de mars 1999, le Conseil a célébré l'élimination du déficit du fonds correspondant. Dans son propre rapport annuel, l'ARCPA fait état d'un bénéfice net de 5,6 millions de dollars pour l'exercice 1998. Grâce à cette élimination du déficit et à l'amélioration continue du programme d'assurance, le Barreau sera donc en mesure d'offrir un programme d'assurance axée sur les risques en 1999.

L'AVENIR

Les membres profiteront directement de l'assainissement de la situation financière du Barreau. En 1999, la cotisation globale a baissé de 425 \$ et la prime de base de l'ARCPA a été réduite de 1 000 \$.

Par suite du transfert de la responsabilité de l'aide juridique à une société indépendante, Aide juridique Ontario, le Barreau réalisera des économies annuelles de plus de 5 millions de dollars à compter de l'an 2000.

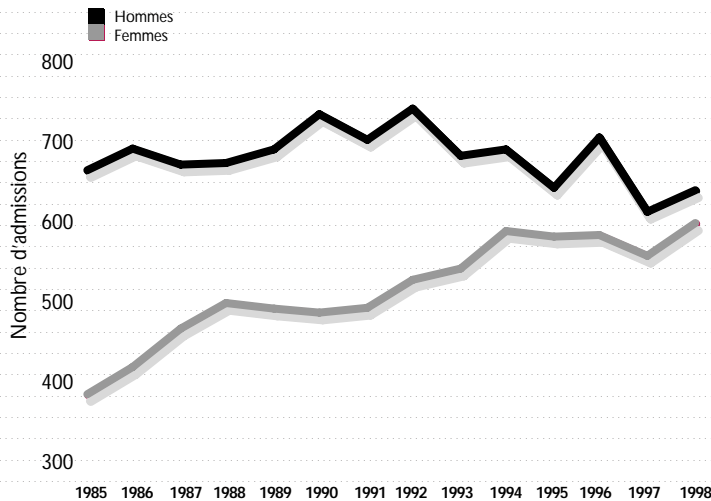
D'ici le début de l'an 2000, le Barreau aura mené à bien son projet de restructuration, ce qui le placera dans une position idéale pour accueillir le nouveau millénaire. Nous pouvons nous tourner vers l'avenir avec confiance en nous appuyant sur une situation financière solide, qui découle des économies significatives et importantes que nous avons réalisées au profit de nos membres. Notre objectif reste toujours de servir l'intérêt du public et celui de la profession le plus efficacement et le plus économiquement possible.



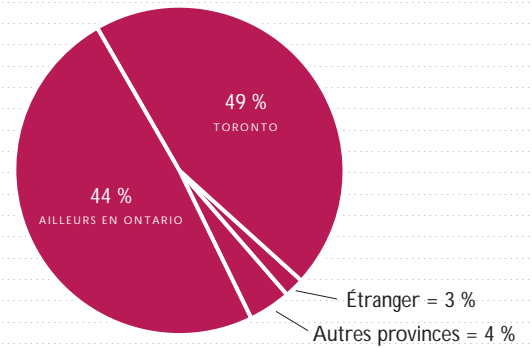
Statistiques sur les membres

d'après les données du Barreau au 31 décembre 1998

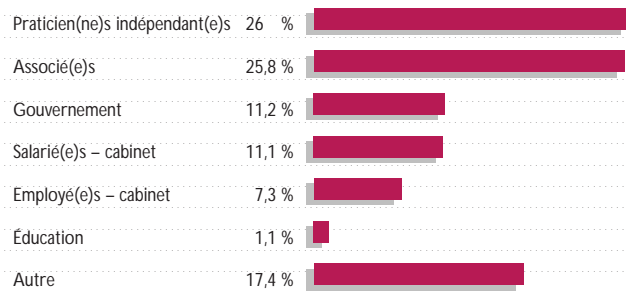
Admissions (selon le sexe, 1985-1998)



Répartition géographique des membres

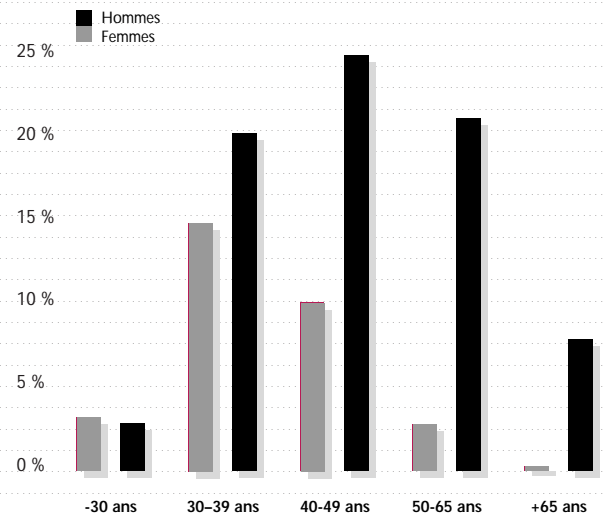


Composition selon la catégorie d'emploi
% du total des membres employés



- Les membres employés sont au nombre de 23 827.
- La catégorie «Autre» recouvre les sociétés et organismes à but non lucratif.

Composition selon le groupe d'âge et le sexe
% de membres en règle

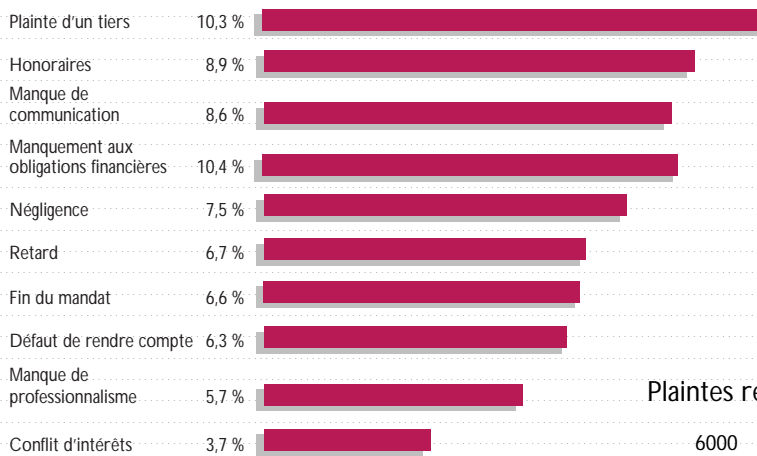


Taille des cabinets d'avocats

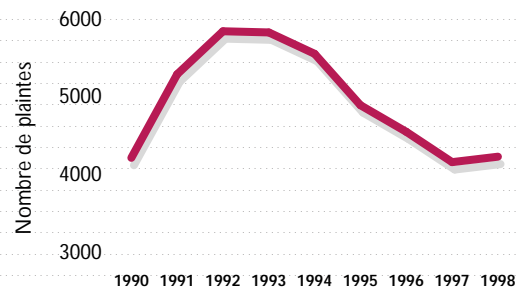
| | | |
|--------------------------------|-------|--------|
| Praticien(ne)s indépendant(e)s | 5 438 | 74,3 % |
| 2-10 avocat(e)s | 1 731 | 23,6 % |
| 11-25 avocat(e)s | 103 | 1,4 % |
| 26-50 avocat(e)s | 27 | 0,4 % |
| 51+ | 24 | 0,3 % |

Statistiques sur les plaintes

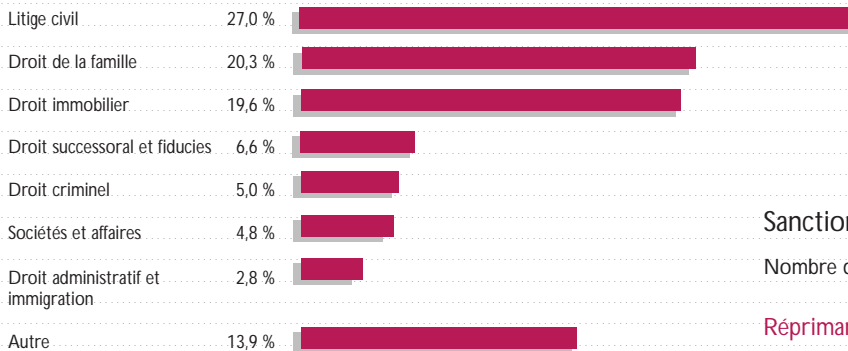
Nature des plaintes reçues en 1998



Plaintes reçues par le Barreau



Plaintes reçues selon le champ de pratique en 1998



Sanctions disciplinaires en 1998

Nombre d'avocat(e)s

| | |
|------------------------------|----|
| Réprimande en Comité | 37 |
| Réprimande en Conseil | 9 |
| Suspension | 51 |
| Radiation | 7 |
| Autorisation de démissionner | 13 |



ÉTATS FINANCIERS

11-20 FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
*Rapport des vérificateurs, états financiers
et notes complémentaires*

**21-26 FONDS D'INDEMNISATION
DE LA CLIENTÈLE**
*Rapport des vérificateurs, états financiers
et notes complémentaires*

**27-36 FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ
CIVILE PROFESSIONNELLE**
*Rapport des vérificateurs, rapport de l'actuaire,
états financiers et notes complémentaires*


Rapport des vérificateurs

AUX MEMBRES DU BARREAU DU HAUT-CANADA,

Nous avons vérifié les bilans du FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DU BARREAU DU HAUT-CANADA au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1997 et les états des produits et des charges, des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Barreau. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du Fonds au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1997, ainsi que les résultats de son fonctionnement et ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates selon les principes comptables généralement reconnus.


Comptables agréés

Toronto (Ontario)

Le 12 mars 1999

Bilan

En milliers de dollars

Au 31 décembre

| | 1998 | 1997 |
|---|---------------|---------------|
| ACTIF | | |
| Encaisse et placements à court terme | 9 650 | 3 896 |
| Comptes débiteurs | 2 367 | 2 363 |
| Frais payés d'avance et charges reportées | 439 | 454 |
| Immobilisations (note 3) | 18 049 | 17 960 |
| Total de l'actif | 30 505 | 24 673 |
| PASSIF ET SOLDES DE FONDS | | |
| Comptes créditeurs et charges à payer | 3 869 | 3 412 |
| Montant à payer au Régime d'aide juridique (note 4) | 3 132 | 3 915 |
| Produits reportés | 402 | 196 |
| Total du passif | 7 403 | 7 523 |
| SOLDES DE FONDS | | |
| Fonds non grevé d'affectations | (427) | (4 675) |
| Investis en immobilisations | 18 049 | 17 960 |
| Fonds grevés d'affectations | 5 020 | 3 411 |
| Fonds de dotation | 460 | 454 |
| Total des soldes de fonds | 23 102 | 17 150 |
| Total du passif et des soldes de fonds | 30 505 | 24 673 |

Se reporter aux notes complémentaires.

Au nom du Conseil,

le trésorier,

Harvey T. Strosberg

le président du Comité des finances et de la vérification,

[Signature]

Produits et charges

En milliers de dollars

Exercice terminé le 31 décembre

| | 1998 | | 1997 |
|--|----------------|----------------|---------------|
| | Réels | Budgétisés | Réels |
| | (NON VÉRIFIÉS) | | |
| PRODUITS | | | |
| Cotisations (note 5) | 34 358 | 32 756 | 41 015 |
| Cours de formation professionnelle du Barreau | 5 716 | 5 772 | 5 643 |
| Autres | 1 667 | 1 362 | 1 428 |
| Formation permanente | 1 644 | 1 393 | 1 583 |
| Bibliothèque | 1 270 | 1 193 | 1 421 |
| Revenu de placement | 1 056 | 400 | 448 |
| Intérêts courus sur les Fonds de dotation | 21 | - | - |
| Total de produits | 45 732 | 42 876 | 51 538 |
| CHARGES DE PROGRAMMES | | | |
| Réglementation | 9 617 | 9 481 | 8 814 |
| Cours de formation professionnelle du Barreau | 5 831 | 5 704 | 5 716 |
| Administration | 2 589 | 3 303 | 2 300 |
| Services de bibliothèque | 2 152 | 2 276 | 2 631 |
| Locaux | 1 890 | 1 703 | 1 480 |
| Formation permanente | 1 542 | 1 366 | 1 504 |
| Communications | 1 173 | 1 409 | 1 620 |
| Systèmes d'information | 1 143 | 1 318 | 830 |
| Total de charges de programmes | 25 937 | 26 560 | 24 895 |
| AUTRES CHARGES | | | |
| Charges liées aux fonds grevés d'affectations | 9 713 | 15 460 | 8 474 |
| Amortissement des immobilisations | 2 219 | 1 459 | 1 481 |
| Administration générale et restructuration | 1 911 | 2 207 | 2 146 |
| Montant investi et remis à l'ARCPA | - | - | 13 863 |
| Total des autres charges | 13 843 | 19 126 | 25 964 |
| Total des charges | 39 780 | 45 686 | 50 859 |
| EXCÉDENT DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE | 5 952 | (2 810) | 679 |

Se reporter aux notes complémentaires.

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Soldes de fonds

En milliers de dollars
Exercice terminé le 31 décembre

1998 1997

FONDS GREVÉS D'AFFECTATIONS

| | Fonds non grevé d'affectations | Investis en immo-bilisations | Projet 200 | Cotisations aux bibliothèques de comté | Cotisation à l'Aide juridique | Immo-bilisations d'Osgoode Hall | Exemption de la cotisation d'assurance | Infrastructure pour la technologie et la recherche | Total des fonds grevés d'affectations | Fonds de dotation | | Total |
|---|--------------------------------|------------------------------|--------------|--|-------------------------------|---------------------------------|--|--|---------------------------------------|-------------------|---------------|---------------|
| | | | | | | | | | | Fonds de dotation | Total | |
| Produits | 32 812 | - | 1 791 | 3 467 | 2 842 | 1 192 | 25 | 3 582 | 12 899 | 21 | 45 732 | 51 538 |
| Charges, amortissement inclus | 30 052 | - | 1 687 | 3 514 | 4 323 | - | 37 | 152 | 9 713 | 15 | 39 780 | 50 981 |
| Montant net des produits (charges) | 2 760 | - | 104 | (47) | (1 481) | 1 192 | (12) | 3 430 | 3 186 | 6 | 5 952 | 557 |
| Virements interfonds | 1 577 | 1 577 | 2 006 | - | - | (153) | - | (3 430) | (1 577) | - | - | - |
| Excédent (déficit) | 2 760 | 1 577 | 2 110 | (47) | (1 481) | 1 039 | (12) | - | 1 609 | 6 | 5 952 | 557 |
| Redressements découlant du chapitre 4400 (note 10) | | | | | | | | | | | | |
| Amortissement des immobilisations | 2 219 | (2 219) | | | | | | | | | | - |
| Virements interfonds | (731) | 731 | | | | | | | | | | - |
| Soldes de fonds au début de l'exercice | (4 675) | 17 960 | - | 1 872 | 1 292 | - | 247 | - | 3 411 | 454 | 17 150 | 16 593 |
| Soldes de fonds à la fin de l'exercice | (427) | 18 049 | 2 110 | 1 825 | (189) | 1 039 | 235 | - | 5 020 | 460 | 23 102 | 17 150 |

Se reporter aux notes complémentaires.

Flux de trésorerie

En milliers de dollars

Exercice terminé le 31 décembre

| | 1998 | 1997 |
|---|----------------|-----------------|
| ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT | | |
| Excédent net (<i>note 10</i>) : | 5 952 | 679 |
| Cotisation pour capitalisation à l'ARCPA | - | 13 863 |
| Élément sans incidence sur les liquidités : | | |
| Amortissement des immobilisations | 2 219 | 1 481 |
| Autres liquidités provenant des (affectées aux) activités de fonctionnement : | | |
| Comptes débiteurs | (4) | 693 |
| Stocks | 182 | (9) |
| Frais payés d'avance et charges reportées | (167) | 71 |
| Comptes créditeurs et charges à payer | 457 | (1 163) |
| Montant à payer au Régime d'aide juridique | (783) | (594) |
| Produits reportés | 206 | (1 000) |
| Total des activités de fonctionnement | 8 062 | 14 021 |
| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | | |
| Acquisitions d'immobilisations | (2 308) | (524) |
| Investissement dans l'ARCPA (<i>note 6</i>) | - | (13 863) |
| Total des activités d'investissement | (2 308) | (14 387) |
| Augmentation (diminution) nette de l'encaisse et des placements | | |
| à court terme au cours de l'exercice | 5 754 | (366) |
| Encaisse et placements à court terme au début de l'exercice | 3 896 | 4 262 |
| Encaisse et placements à court terme à la fin de l'exercice | 9 650 | 3 896 |

Se reporter aux notes complémentaires.

Notes complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998

(en dollars, sauf indication contraire)

1. Description du Fonds

Le Barreau du Haut-Canada (le «Barreau») a été fondé en 1797, puis constitué en personne morale en 1822 avec la promulgation de la *Loi sur le Barreau*. Le Barreau a pour mission de régler la profession juridique dans l'intérêt du public. Aux fins de la promotion de la justice et de la primauté du droit, le Barreau veille à ce que les avocats et les avocates, qui sont au service de la population de l'Ontario, répondent à des normes élevées en matière de formation, de compétence et de déontologie, et il défend l'indépendance, l'intégrité et l'honneur de la profession juridique. C'est à l'organe dirigeant du Barreau, le *Conseil*, qu'incombe la réalisation de cette mission.

La *Loi de 1998 modifiant la Loi sur le Barreau* a reçu la sanction royale en décembre 1998 et est entrée en vigueur le 1^{er} février 1999. Cette loi apporte des modifications profondes et importantes à la *Loi sur le Barreau*, en restructurant notamment le modèle de réglementation de la profession en fonction des pouvoirs qu'elle prévoit. Ainsi, elle autorise le Barreau à adopter des règlements, des règlements administratifs et des règles de pratique et de procédure pour régir toutes les instances prévues par la Loi.

Le Barreau n'est pas assujéti à l'impôt sur les bénéfices ni à la taxe sur le capital car il est une société sans but lucratif. Les présents états financiers représentent la situation financière du Fonds d'administration générale du Barreau du Haut-Canada, qui comprend certains fonds grevés d'affectations d'origine interne; ils ne visent toutefois pas à représenter la totalité des éléments d'actif et de passif dont le Barreau du Haut-Canada a le contrôle.

Des états financiers distincts ont été préparés pour les entités apparentées suivantes :

Fonds d'aide juridique

Le Barreau a le pouvoir d'administrer le Régime d'aide juridique et le Fonds d'aide juridique conformément à la *Loi sur l'aide juridique*. L'étendue de la responsabilité du Barreau en matière de financement des activités du Régime d'aide juridique est précisée dans la note 4 des présentes notes complémentaires. Le Barreau remet annuellement au procureur général de l'Ontario un rapport sur les comptes et les opérations financières du Fonds d'aide juridique. Les états financiers du Fonds d'aide juridique sont vérifiés par le vérificateur provincial.

Fonds d'indemnisation de la clientèle

Le Barreau administre le Fonds d'indemnisation de la clientèle conformément à l'article 51 de la *Loi sur le Barreau* pour dédommager des personnes ayant subi des pertes en raison de la malhonnêteté de tout membre relativement à la pratique du droit de ce membre ou relativement à toute fiducie confiée au membre. Le Fonds d'indemnisation de la clientèle est financé par les cotisations annuelles des membres et le revenu de ses placements.

Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle et Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats

Le Barreau offre une assurance responsabilité civile professionnelle à la profession juridique grâce au Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle (le «Fonds ARCP») et à l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats (l'«ARCPA»). Le Fonds ARCP a été établi à l'origine dans les comptes du Barreau afin d'inscrire les réclamations et les frais d'assurance ainsi que les cotisations connexes et leur placement. Avant le 1^{er} juillet 1990, plusieurs assureurs offraient le programme d'assurance responsabilité professionnelle, mais depuis cette date, il a été pris en charge par l'ARCPA. L'ARCPA est une filiale en propriété exclusive du Barreau qui a été constituée en 1990 et qui est autorisée à exercer des activités à titre d'assureur en Ontario et à Terre-Neuve. Des états financiers cumulés sont préparés pour le Fonds ARCP et l'ARCPA.

Fondation du Barreau

La Fondation du Barreau a été constituée par lettres patentes en octobre 1962. Elle est un organisme de bienfaisance inscrit en vertu des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et, en tant que tel, ne paie aucun impôt. La Fondation du Barreau a pour mission d'encourager et de promouvoir la formation juridique en Ontario, de venir en aide aux étudiants en droit en Ontario, de restaurer et de préserver des biens-fonds d'importance historique pour le patrimoine juridique canadien et de recevoir, à titre de legs, des titres de propriétés et des objets qui présentent un intérêt pour le patrimoine juridique

canadien, ainsi que de maintenir une collection d'ouvrages qu'elle met à la disposition des établissements d'enseignement canadiens.

Fondation du droit de l'Ontario

La Fondation du droit de l'Ontario a été créée dans le but de recevoir les intérêts courus sur les fonds détenus dans les comptes mixtes en fiducie des avocats et avocates et d'établir et de maintenir un fonds qui servira à des fins de formation et de recherche juridiques, d'aide juridique et d'établissement, d'entretien et de fonctionnement de bibliothèques de droit. Au cours de 1998, la Fondation du droit de l'Ontario a versé au Fonds d'administration générale du Barreau 1 062 900 \$ (1 181 000 \$ en 1997) pour administrer le Cours de formation professionnelle du Barreau et 599 500 \$ (655 000 \$ en 1997) pour les programmes élaborés pour les bibliothèques.

2. Principales conventions comptables

Comptabilité par fonds

Le Barreau du Haut-Canada suit la méthode de la comptabilité par fonds affectés.

Le *Fonds non grevé d'affectations* représente les activités d'administration et de prestation des programmes du Barreau. Il fait état des ressources non affectées. Les immobilisations que possède le Barreau sont inscrites au poste Investis en immobilisations du Fonds d'administration générale.

Le *Fonds d'aide juridique* fait état des fonds disponibles qui n'ont pas encore été remis au Régime d'aide juridique de l'Ontario. Le Conseil a constitué ce fonds pour permettre au Barreau de respecter les obligations en matière de financement que lui impose la *Loi sur l'aide juridique*.

Le *Fonds des immobilisations d'Osgoode Hall* fait état des fonds que le Conseil a grevés d'affectations d'origine interne en les consacrant à la réalisation de projets d'immobilisations à Osgoode Hall. Tous les ans, le Barreau met sur pied des projets d'immobilisations dont il assure le financement approprié par le biais d'une cotisation imposée aux membres.

Le *Fonds des bibliothèques de comté* fait état des fonds recueillis pour le compte des 48 bibliothèques de droit de comté et de district. Ces fonds grevés d'affectations d'origine interne sont destinés aux bibliothèques de droit pour leur permettre de financer leur fonctionnement annuel et tout projet spécial approuvé par le Conseil. Le solde du Fonds peut être employé dans des exercices ultérieurs.

Le *Fonds du Projet 200* fait état des fonds que le Conseil a grevés d'affectations en les consacrant à la réalisation du projet de réingénierie des procédés et de restructuration du Barreau connu sous le nom de *Projet 200*. Ces fonds ont été réunis conformément à un plan d'activités détaillé et grevés d'affectations d'origine interne par le Conseil. Le solde du Fonds peut être employé aux fins du Projet.

Le *Fonds d'exemption de la cotisation d'assurance* fait état des ressources affectées à l'aide financière octroyée aux avocats et aux avocates qui ont de la difficulté à acquitter leurs primes d'assurance responsabilité. Le Fonds est grevé d'affectations d'origine interne par le Conseil et est constitué de sorte que son solde soit toujours de 250 000 \$. Ce solde est, tous les ans, à la disposition du Comité d'assistance financière, qui s'en sert pour octroyer des subventions à des avocates ou avocats donnés.

Le *Fonds d'infrastructure pour la technologie et la recherche* fait état des ressources réservées à la mise au point et à l'exploitation d'outils technologiques utiles à la profession juridique. Au cours de l'exercice, le Conseil a approuvé le virement du solde de ce fonds au Fonds du Projet 200.

Le Barreau administre deux *Fonds de dotation*. La Fiducie du Barreau a été constituée conformément aux termes de la dotation pour permettre au Barreau d'octroyer des prix, des bourses et des dons aux étudiants et étudiantes du Cours de formation professionnelle qui le méritent. Le Fonds J. Shirley Denison a été constitué pour venir en aide aux membres actuels et anciens qui traversent des difficultés financières. Les apports pour fins de dotation sont comptabilisés comme produits du Fonds de dotation.

Encaisse et placements à court terme

L'encaisse et les placements à court terme sont des montants déposés et investis dans des instruments de placement à court terme (moins d'un an) conformément à la politique de placement du Barreau. Les placements à court terme sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande. Le revenu de placement, à l'exception du revenu gagné sur les fonds détenus en dotation, est versé et inscrit dans le Fonds non grevé d'affectations.

Immobilisations

Les terrains, les bâtiments, les améliorations locatives importantes, le mobilier, le matériel ainsi que le matériel et les logiciels informatiques sont présentés au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé et des subventions.

L'amortissement est passé en charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation des éléments d'actif à compter de l'année suivant l'acquisition, comme suit :

| | |
|--|------------|
| Bâtiments | 30 ans |
| Améliorations locatives | 3 à 10 ans |
| Mobilier, matériel ainsi que matériel et logiciels informatiques | 3 à 5 ans |

Comptabilisation des produits

Les apports affectés qui sont liés au fonctionnement général sont comptabilisés comme produits du Fonds d'administration générale dans l'exercice où les charges connexes sont engagées. Tous les autres apports affectés sont comptabilisés comme produits du fonds grevé d'affectations pertinent.

Les apports non affectés sont comptabilisés comme produits du Fonds non grevé d'affectations dans l'exercice de leur réception ou comme débiteurs si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré.

Collections

Le Barreau possède une collection de documents de référence et de recherche juridiques ainsi qu'une collection de portraits et de sculptures. Le coût des pièces qui viennent s'ajouter aux collections est passé en charges au fur et à mesure des achats. Aucune valeur n'est inscrite dans les présents états financiers pour les articles ayant fait l'objet de dons.

Services bénévoles

Le fonctionnement du Barreau dépend des services bénévoles des membres élus du Conseil et des autres membres de la profession. Ces services sont reçus gratuitement et, par conséquent, aucune valeur n'a été incluse dans les présents états financiers.

Instruments financiers

La juste valeur estimative de l'encaisse et des placements à court terme, des comptes débiteurs, des frais payés d'avance, des comptes créditeurs et des charges à payer correspond approximativement à leur valeur comptable qui figure dans les états financiers en raison de l'échéance relativement courte de ces instruments.

Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus oblige la direction à élaborer des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des éléments d'actif et de passif, la présentation des éventualités à la date du bilan et le montant des produits et des charges constatés au cours de la période visée par les états financiers.

3. Immobilisations

Au 31 décembre 1998

| <i>(en milliers de dollars)</i> | Coût | Amortissement cumulé | Montant net |
|---|--------|-------------------------|----------------|
| Terrains et bâtiments | 28 099 | 13 175 | 14 924 |
| Améliorations locatives | 2 307 | 1 350 | 957 |
| Mobilier, matériel ainsi que matériel et logiciels informatiques | 6 085 | 3 917 | 2 168 |
| | 36 491 | 18 442 | 18 049 |

Au 31 décembre 1997

| <i>(en milliers de dollars)</i> | Coût | Amortissement cumulé | Montant net |
|---|--------|-------------------------|----------------|
| Terrains et bâtiments | 27 946 | 12 513 | 15 433 |
| Améliorations locatives | 1 964 | 882 | 1 082 |
| Mobilier, matériel ainsi que matériel et logiciels informatiques | 4 526 | 3 081 | 1 445 |
| | 34 436 | 16 476 | 17 960 |

4. Cotisation à l'aide juridique

En vertu de l'article 26 de la *Loi sur l'aide juridique*, le Barreau doit contribuer au Fonds d'aide juridique le pourcentage du total des frais d'administration établis prévu au paragraphe 93(1) du Règlement 710, dans ses versions successives, soit 25 % pour tous les exercices terminés le 31 mars 1998 ou avant ce jour et 18,75 % pour l'exercice terminé le 31 mars 1999.

Afin de financer cette contribution au Fonds d'aide juridique, le Barreau établit pour ses membres une cotisation fondée sur les prévisions reçues du Régime d'aide juridique. Tous les surplus perçus sont mis de côté pour servir éventuellement à réduire les cotisations à l'Aide juridique des membres, conformément aux règlements pris en application de la *Loi sur l'aide juridique*.

Le Régime d'aide juridique est administré par le Barreau du Haut-Canada conformément à la *Loi sur l'aide juridique* et à ses règlements d'application, ainsi qu'à un protocole d'entente conclu entre la province de l'Ontario et le Barreau. Ce protocole vient à expiration le 31 mars 1999, mettant fin aux obligations que le protocole et la *Loi sur l'aide juridique* imposent au Barreau. La *Loi sur l'aide juridique* sera abrogée et remplacée par la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*.

5. Cotisations annuelles

Les cotisations annuelles comprennent les éléments suivants : la cotisation générale au Fonds non grevé d'affectations, la cotisation aux bibliothèques de comté, la cotisation au Fonds des immobilisations d'Osgoode Hall, la cotisation au Fonds d'aide juridique, la cotisation au Fonds d'exemption de la cotisation d'assurance, la cotisation au Projet 200, la cotisation au Fonds d'infrastructure pour la technologie et la recherche, la cotisation au Fonds d'indemnisation de la clientèle et la cotisation pour la capitalisation de l'ARCPA (en 1997 seulement). Les cotisations des membres sont inscrites au moment de la facturation. À l'exception de la cotisation au Fonds d'indemnisation de la clientèle, ces montants sont perçus et cumulés dans des fonds à vocation spéciale et portés au bilan dans la partie «Passif et soldes de fonds». Les montants perçus relativement au Fonds d'indemnisation de la clientèle sont traités comme des montants transitoires n'ayant aucune incidence sur le Fonds d'administration générale. Des états financiers distincts ont été dressés pour le Fonds d'indemnisation de la clientèle.

Le Fonds d'administration générale recouvre certains frais d'administration auprès du Fonds d'indemnisation de la clientèle. Ces recouvrements sont inscrits en diminution des frais d'administration du Fonds d'administration générale. Le montant recouvré au cours de l'exercice totalisait 1 023 000 \$ (1 023 000 \$ au 31 décembre 1997).

6. Capitalisation de l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats (ARCPA)

En octobre 1994, le Conseil a approuvé le rapport au Conseil du Groupe de travail sur l'assurance et du Comité des assurances. Dans le cadre de ce rapport, la perception d'une partie de la cotisation annuelle (600 \$ par membre par année) a été approuvée afin de fournir le capital à l'ARCPA sur une période de quatre ans. En 1997, l'ARCPA a fait savoir au Conseil que, d'après ses résultats financiers, elle était désormais entièrement capitalisée. Le Conseil a approuvé le budget de 1998 du Barreau, qui éliminait la cotisation pour la capitalisation.

Le montant total facturé aux membres, qui est investi avant d'être versé à l'ARCPA, s'élève à 34 504 000 \$. Ce montant n'est pas inscrit au bilan comme un investissement dans une filiale; les versements annuels ont plutôt été passés en charges.

7. Régime de retraite

Le Barreau offre un régime de retraite à cotisations déterminées au personnel admissible. Le régime vise les employés du Barreau, du Fonds d'indemnisation de la clientèle et du Régime d'aide juridique. Le Barreau verse des cotisations égales à celles de son personnel.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998, la charge de retraite du Barreau (à l'exclusion du Fonds d'indemnisation de la clientèle et du Régime d'aide juridique) s'est élevée à 540 537 \$ (530 573 \$ au 31 décembre 1997).

8. Engagements

Le Barreau s'est engagé à verser des loyers mensuels pour des biens et des installations informatiques aux termes de contrats de location dont la durée varie jusqu'au mois d'août 2003. En outre, le Barreau s'est engagé à verser des montants mensuels minimums jusqu'à la fin de 2003 pour des services d'impression et d'acheminement du courrier donnés en sous-traitance. Les versements mensuels globaux pour les cinq prochains exercices s'établissent comme suit :

| Année | En milliers de dollars |
|-------|------------------------|
| 1999 | 1 072 |
| 2000 | 1 081 |
| 2001 | 1 015 |
| 2002 | 876 |
| 2003 | 796 |
| Total | 4 840 |

9. Passif éventuel

Au 31 décembre 1998, le Barreau faisait l'objet de trois réclamations pour atteinte présumée aux droits d'auteur. Les causes ont été entendues mais n'ont pas encore fait l'objet d'un jugement. Il est donc impossible d'évaluer l'étendue possible de la responsabilité du Fonds d'administration générale en matière de dommages-intérêts ou d'une autre forme de réparation pécuniaire.

10. États financiers comparatifs

Certains des chiffres figurant dans les états financiers comparatifs ont été reclassés afin d'être conformes à la présentation adoptée au cours de l'exercice courant. En outre, conformément à la méthode de la comptabilité par fonds affectés exposée au chapitre 4400 du Manuel de l'I.C.C.A., les acquisitions, l'amortissement et les autres charges liées aux immobilisations doivent être présentés dans le fonds Investis en immobilisations. Le Barreau n'a pas, jusqu'à présent, distingué ces éléments de ses activités de fonctionnement non grevées d'affectations lors de l'établissement de son budget et de la présentation de l'information financière. Pour le rendre conforme aux exigences du chapitre 4400 du Manuel de l'I.C.C.A., l'excédent de fonctionnement de 1998 a été redressé pour tenir compte, dans le fonds Investis en immobilisations, de l'acquisition et de l'amortissement d'immobilisations qui figuraient auparavant dans le budget et les résultats du Fonds non grevé d'affectations. Par ailleurs, l'état des flux de trésorerie fait état de l'excédent consolidé du Fonds d'administration générale puisqu'il est facile de trouver l'excédent ou le déficit de chaque fonds dans l'état des soldes de fonds.

11. Incertitude découlant du passage à l'an 2000

La plupart des entreprises ont recours à des systèmes informatiques et sont susceptibles de subir les répercussions du problème du passage à l'an 2000 qui, si l'on n'y remédie pas, pourraient nuire à la capacité d'une entité d'exercer normalement ses activités. Bien que la direction se soit penchée sur la question, il n'est pas possible, compte tenu de la nature de ce risque, d'être assuré que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur le Barreau et sur les tiers avec qui celui-ci fait affaires, tels que les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront résolus sans avoir de conséquences négatives sur les affaires du Barreau.


Rapport des vérificateurs

AUX MEMBRES DU BARREAU DU HAUT-CANADA,

Nous avons vérifié les bilans du Fonds d'indemnisation de la clientèle du Barreau du Haut-Canada au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1997 et les états des produits et des charges, du solde du Fonds et des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Barreau. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du Fonds au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1997, ainsi que les résultats de son fonctionnement et ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates selon les principes comptables généralement reconnus.


Comptables agréés

Toronto (Ontario)

Le 12 mars 1999

Bilan

En milliers de dollars

Au 31 décembre

| | 1998 | 1997 |
|--|---------------|---------------|
| ACTIF | | |
| Encaisse et placements à court terme | 8 844 | 2 289 |
| Intérêts et autres comptes débiteurs | 465 | 387 |
| Placements de portefeuille, au coût après amortissement de la prime ou de l'escompte (valeur marchande : 14 211 \$; 1997 - 18 377 \$) | 13 507 | 17 497 |
| Immobilisations, déduction faite de l'amortissement cumulé de 94 \$ (1997 - 74 \$) | - | 20 |
| Total de l'actif | 22 816 | 20 193 |
| PASSIF ET SOLDE DU FONDS | | |
| Comptes créditeurs et charges à payer | 57 | 18 |
| Montant dû au Fonds d'administration générale du Barreau du Haut-Canada | - | 12 |
| Provision pour indemnités non versées | 11 145 | 11 238 |
| Total du passif | 11 202 | 11 268 |
| SOLDE DU FONDS | 11 614 | 8 925 |
| Total du passif et du solde du fonds | 22 816 | 20 193 |

Se reporter aux notes complémentaires.

Au nom du Conseil,

le trésorier,

Harvey T. Strosberg

le président du Comité des finances et de la vérification,

[Signature]

Produits et charges, et solde du Fonds

*En milliers de dollars**Exercice terminé le 31 décembre*

| | 1998 | 1997 |
|--|---------------|---------|
| PRODUITS | | |
| Cotisations annuelles | 7 631 | 24 |
| Revenu de placement | 1 542 | 1 620 |
| Total des produits | 9 173 | 1 644 |
| CHARGES | | |
| Indemnités versées | 4 520 | 4 533 |
| Diminution de la provision pour indemnités non versées | (93) | (2 126) |
| Recouvrements | (211) | (403) |
| Provision pour indemnités non versées | 4 216 | 2 004 |
| Frais d'administration | 1 191 | 1 082 |
| Salaires et charges sociales | 580 | 331 |
| Honoraires de vérificateurs | 347 | - |
| Honoraires d'avocats | 79 | 40 |
| Honoraires d'arbitres et de sténographes judiciaires | 51 | 13 |
| Amortissement | 20 | 29 |
| Total des charges | 6 484 | 3 499 |
| Excédent (déficit) | 2 689 | (1 855) |
| Solde du Fonds au début de l'exercice | 8 925 | 10 780 |
| Solde du Fonds à la fin de l'exercice | 11 614 | 8 925 |

Se reporter aux notes complémentaires.

Flux de trésorerie

En milliers de dollars

Exercice terminé le 31 décembre

| | 1998 | 1997 |
|---|--------------|----------------|
| ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT | | |
| Excédent (déficit) | 2 689 | (1,855) |
| Éléments sans incidence sur les liquidités : | | |
| Amortissement | 20 | 29 |
| Perte au titre de la provision pour indemnités non versées | 4 216 | 2 004 |
| Autres liquidités provenant des (affectées aux) activités de fonctionnement : | | |
| Comptes débiteurs | (78) | 135 |
| Recouvrements | 211 | 403 |
| Comptes créditeurs et charges à payer | 39 | (355) |
| Montant dû au Barreau du Haut-Canada | (12) | (210) |
| Indemnités versées | (4 520) | (4 533) |
| Total des activités de fonctionnement | 2 565 | (4 382) |
| ACTIVITÉS DE FINANCEMENT | | |
| Placements de portefeuille | 3 990 | 1 878 |
| Augmentation (diminution) nette de l'encaisse et des placements | | |
| à court terme au cours de l'exercice | 6 555 | (2 504) |
| Encaisse et placements à court terme au début de l'exercice | 2 289 | 4 793 |
| Encaisse et placements à court terme à la fin de l'exercice | 8 844 | 2 289 |

Se reporter aux notes complémentaires.

Notes complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998

(en dollars, sauf indication contraire)

1. Description du Fonds

Le Barreau du Haut-Canada (le «Barreau») administre le Fonds d'indemnisation de la clientèle (le «Fonds») conformément à l'article 51 de la *Loi sur le Barreau* pour dédommager les personnes ayant subi des pertes en raison de la malhonnêteté de tout membre relativement à la pratique du droit de ce membre ou relativement à toute fiducie confiée au membre. Le Fonds est financé par les cotisations annuelles des membres et le revenu de ses placements.

Le Fonds n'est pas assujéti à l'impôt sur les bénéfices ni à la taxe sur le capital car il est un fonds du Barreau, société sans but lucratif.

La *Loi de 1998 modifiant la Loi sur le Barreau* a reçu la sanction royale en décembre 1998 et est entrée en vigueur le 1er février 1999. Cette loi apporte des modifications profondes et importantes à la *Loi sur le Barreau*, en restructurant notamment le modèle de réglementation de la profession en fonction des pouvoirs qu'elle prévoit. Ainsi, elle autorise le Barreau à adopter des règlements, des règlements administratifs et des règles de pratique et de procédure pour régir toutes les instances prévues par la Loi.

Le Fonds d'administration générale du Barreau fournit au Fonds certains services dont le coût est inclus dans les frais d'administration. Les charges pour l'exercice s'élèvent à 1 023 000 \$ (1 023 000 \$ en 1997).

2. Principales conventions comptables

Comptabilité par fonds

Le Fonds d'indemnisation de la clientèle suit la méthode de la comptabilité par fonds affectés. Le Fonds fait état de la prestation des programmes, de l'administration et du versement d'indemnités du Fonds. Le Fonds est grevé d'affectations par la *Loi sur le Barreau*.

Encaisse et placements à court terme

L'encaisse et les placements à court terme sont des montants déposés et investis dans des instruments de placement à court terme (moins d'un an) conformément à la politique de placement du Barreau. Les placements à court terme sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande.

Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille sont présentés au coût, déduction faite de l'amortissement des primes et des escomptes. Les placements sont composés d'obligations de gouvernements et de sociétés.

Immobilisations

Les immobilisations sont constituées de logiciels et de matériel informatique qui sont présentés au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé. L'amortissement est passé en charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur cinq ans, soit la durée d'utilisation prévue des éléments d'actif.

Indemnités

En vertu du paragraphe 51(5) de la *Loi sur le Barreau*, le versement d'indemnités du Fonds se fait à la discrétion du Conseil, organe dirigeant du Barreau. Les indemnités versées comportent un plafond de 100 000 \$ par demandeur. Une provision pour indemnités non versées est inscrite comme élément de passif au bilan. Cette provision représente une estimation de la valeur actualisée des indemnités qui seront versées pour les réclamations non traitées et les frais d'administration connexes, tels qu'ils sont déterminés par un actuaire. La charge relative aux indemnités représente les indemnités versées au cours de l'exercice plus le gain réalisé ou la perte subie durant l'exercice courant de la provision pour indemnités non versées, déduction faite des recouvrements.

Instruments financiers

La juste valeur estimative de l'encaisse et des placements à court terme, des intérêts et autres comptes débiteurs, des comptes créditeurs et des charges à payer correspond approximativement à leur valeur comptable qui figure dans les états financiers en raison de l'échéance relativement courte de ces instruments.

3. Incertitude relative à la mesure

L'évaluation des indemnités non versées tient compte du résultat combiné d'événements qui ne se sont pas encore produits. Ces évaluations comportent une incertitude inhérente qui, par conséquent, limite leur exactitude. La matérialisation de pertes futures peut différer de ces estimations. Aucune provision n'a été faite pour d'autres modifications imprévues du contexte juridique ou de la conjoncture économique dans lesquels les réclamations sont réglées, ni pour des causes de pertes qui sont pas déjà reflétées dans les données historiques. La direction estime que les techniques utilisées et les hypothèses formulées sont appropriées et que les conclusions obtenues sont raisonnables étant donné les renseignements disponibles à l'heure actuelle. Les estimations des indemnités non versées sont passées en revue au moins une fois par année par un actuaire et, lorsque des ajustements s'avèrent nécessaires, ils sont reflétés dans les activités courantes.

4. États financiers comparatifs

Certains des chiffres figurant dans les états financiers comparatifs ont été reclassés afin d'être conformes à la présentation adoptée au cours de l'exercice courant.

5. Incertitude découlant du passage à l'an 2000

La plupart des entreprises ont recours à des systèmes informatiques et sont susceptibles de subir les répercussions du problème du passage à l'an 2000 qui, si l'on n'y remédie pas, pourraient nuire à la capacité d'une entité d'exercer normalement ses activités. Bien que la direction se soit penchée sur la question, il n'est pas possible, compte tenu de la nature de ce risque, d'être assuré que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur le Barreau et sur les tiers avec qui celui-ci fait affaires, tels que les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront résolus sans avoir de conséquences négatives sur les affaires du Barreau.

Rapport des vérificateurs

AUX MEMBRES DU BARREAU DU HAUT-CANADA,

Nous avons vérifié le bilan cumulé du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle du Barreau du Haut-Canada au 31 décembre 1998 et les états cumulés des produits et charges et de l'excédent/(du déficit) ainsi que de l'évolution de la situation financière de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers cumulés en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers cumulés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 1998 ainsi que des résultats de son exploitation et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.



Comptables agréés

Toronto (Ontario)
Le 10 février 1999

Rapport de l'actuaire

pour les états financiers cumulés au 31 décembre 1998

RÔLE DE L'ACTUAIRE CHARGÉ DE L'ÉVALUATION

L'actuaire chargé de l'évaluation est nommé par le Comité de vérification de l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats en sa qualité d'administrateur du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle du Barreau du Haut-Canada. L'actuaire est tenu, aux fins de la préparation de ces états financiers cumulés, de procéder à l'évaluation des provisions pour sinistres et d'en faire rapport au Comité de vérification et, par son intermédiaire, aux membres du Barreau. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue, sauf indication contraire, et aux exigences réglementaires. L'évaluation englobe les provisions pour sinistres, c'est-à-dire les provisions pour sinistres et frais de règlements des sinistres non payés survenus et déclarés avant le 31 décembre 1998, date des présents états financiers cumulés.

L'actuaire qui procède à l'évaluation du passif de ces événements futurs qui, de par leur nature, sont fondamentalement variables, émet des hypothèses sur les futurs taux de gravité des sinistres, l'inflation, les recouvrements de réassurance, les frais et autres questions, en tenant compte des circonstances du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle, de l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats, ainsi que de la nature de la garantie offerte. Comme l'évaluation est nécessairement fondée sur des estimations, les valeurs finales peuvent être très différentes des estimations. Par ailleurs, l'actuaire utilise l'information de gestion qu'il reçoit de la direction du Barreau et de l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats et vérifie les données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation en se servant du travail du vérificateur.

RAPPORT DE L'ACTUAIRE CHARGÉ DE L'ÉVALUATION

J'ai évalué les provisions pour sinistres de l'assurance responsabilité civile professionnelle consentie par le Barreau du Haut-Canada aux fins du bilan cumulé du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle au 31 décembre 1998, et toute modification s'y rapportant dans son état cumulé des produits et charges et de l'excédent/(du déficit) pour l'exercice terminé à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées, à l'exception de l'énoncé du paragraphe suivant.

Selon la pratique actuarielle reconnue, il incombe à l'actuaire d'évaluer le potentiel de recouvrement des sinistres aux termes de contrats de réassurance. Comme l'indique la note 3 des états financiers cumulés, il se peut que les données sur les sinistres, fournies pour l'évaluation, ne soient pas en accord avec la résolution des discussions en cours au sujet de la garantie applicable à la période allant du 1^{er} juillet 1982 au 30 juin 1989 entre le Barreau du Haut-Canada et l'American Home Assurance Company, l'assureur responsable au-delà de la franchise prévue par la police durant toute cette période. Avec l'accord exprès de la direction et du Comité de vérification de l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats et des vérificateurs externes, cette évaluation utilise les données historiques qui ont été fournies, sans faire de provision ni de redressement précis pour pourvoir à une telle éventualité.

À mon avis, le montant des provisions pour sinistres constitue une provision appropriée à l'égard de telles obligations, à l'exception de l'énoncé du paragraphe précédent. De plus, les résultats de l'évaluation sont présentés fidèlement dans les états financiers.

Toronto (Ontario)
Le 10 février 1999


Brian G. Pelly
Fellow, Institut Canadien des Actuares

Bilan cumulé

En milliers de dollars

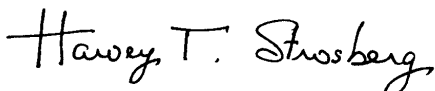
Au 31 décembre

| | 1998 | 1997 |
|---|----------------|----------------|
| ACTIF | | |
| Placements (note 4) | 217 653 | 175 359 |
| Encaisse et placements à court terme | 6 662 | 9 762 |
| Revenu de placement couru | 2 589 | 2 135 |
| Débiteurs | 9 861 | 6 043 |
| Part des réassureurs de la provision pour sinistres non payés et des frais de règlement (note 6) | 155 404 | 139 271 |
| Total de l'actif | 392 169 | 332 570 |
| PASSIF ET EXCÉDENT/(DÉFICIT) | | |
| Provision pour sinistres non payés et frais de règlement (notes 3 et 6) | 337 140 | 332 152 |
| Créditeurs et charges à payer | 11 330 | 11 527 |
| Excédent/(déficit) (note 5) | 43 699 | (11 109) |
| Total du passif et excédent/(déficit) | 392 169 | 332 570 |

Se reporter aux notes complémentaires.

Au nom de l'assemblée

Le trésorier,



Le président du Comité des finances et de la vérification,



État cumulé des produits et charges et de l'excédent/(du déficit)

En milliers de dollars

Exercice terminé le 31 décembre

| | 1998 | 1997 |
|---|----------------|-----------------|
| PRODUITS | | |
| Cotisations des membres (note 7) | 117 988 | 123 516 |
| Commissions de réassurance | 8 400 | 7 950 |
| Revenu de placement | 10 825 | 10 703 |
| Autre produits | 1 611 | 2 108 |
| Total des produits | 138 824 | 144 277 |
| CHARGES | | |
| Sinistres et frais de règlement, montant net (notes 3 et 6) | 28 236 | 32 230 |
| Primes de réassurance | 40 515 | 44 013 |
| Frais généraux | 8 480 | 6 705 |
| Taxes sur les primes | 2 396 | 2 600 |
| Provision pour impôts sur les bénéfices | 4 389 | 5 418 |
| Total des charges | 84 016 | 90 966 |
| Excédent des produits sur les charges | 54 808 | 53 311 |
| Déficit, au début de l'exercice | (11 109) | (78 283) |
| Apport de capital du Fonds d'administration générale | - | 13 863 |
| Excédent/(déficit), à la fin de l'exercice (note 5) | 43 699 | (11 109) |

Se reporter aux notes complémentaires.

État cumulé de l'évolution de la situation financière

*En milliers de dollars**Exercice terminé le 31 décembre*

| | 1998 | 1997 |
|--|-----------------|----------|
| ACTIVITÉS D'EXPLOITATION | | |
| Excédent des produits sur les charges | 54 808 | 53 311 |
| Autres fonds provenant de (affectés à) l'exploitation | | |
| Provision pour sinistres non payés et frais de règlement | 4 988 | 6 958 |
| Impôts sur les bénéfices | - | (3 714) |
| Débiteurs | (3 818) | (1 830) |
| Montants à recouvrer des réassureurs | (16 133) | (14 544) |
| Créditeurs et charges à payer | (197) | (319) |
| Revenu de placement couru | (454) | (353) |
| Total des fonds provenant des activités d'exploitation | 39 194 | 39 509 |
| ACTIVITÉS DE FINANCEMENT | | |
| Achats de placements, montant net | (42 294) | (64 833) |
| Apport de capital du Fonds d'administration générale | - | 13 863 |
| Évolution nette de l'encaisse et des placements à court terme | (3 100) | (11 461) |
| Encaisse et placements à court terme, au début de l'exercice | 9 762 | 21 223 |
| Encaisse et placements à court terme, à la fin de l'exercice | 6 662 | 9 762 |

Se reporter aux notes complémentaires.

Notes complémentaires

*Exercice terminé le 31 décembre 1998
(en dollars, sauf indication contraire)*

1. Le programme d'assurance, de rétention du risque et sa structure en matière de réassurance
Les états financiers cumulés du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle présentent les résultats nets du programme d'assurance de la responsabilité professionnelle du Barreau du Haut-Canada (le « Barreau »). Aux termes de ce programme, les membres actifs versent des cotisations annuelles pour financer les coûts prévus des réclamations professionnelles rapportées au cours de chaque période d'assurance. L'indemnisation des membres est assujettie aux conditions de la police, notamment aux limites de couverture par sinistre et aux limites globales par membre pour chaque période d'assurance.

Les présents états financiers cumulent les résultats d'exploitation et la situation financière :

- du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle du Barreau, le fonds initialement mis sur pied dans les comptes de l'organisme pour comptabiliser les sinistres et les frais ainsi que les cotisations qui s'y rapportent et leur revenu de placement;
- de l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats (« ARCPA »), une filiale en propriété exclusive du Barreau qui a été constituée en 1990 et a obtenu son permis d'assureur en Ontario, à Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse.

La structure de rétention et de réassurance des risques mise sur pied par ces deux entités est décrite dans les paragraphes suivants.

Avant le 1^{er} juillet 1990, divers assureurs souscrivaient collectivement le programme d'assurance responsabilité civile professionnelle du Barreau, sous réserve d'une franchise. Le 1^{er} juillet 1990, l'ARCPA est devenue l'unique souscripteur du programme. Le Barreau a conservé la responsabilité financière de la franchise de la police jusqu'au 31 décembre 1994. Cette franchise était constituée d'une franchise de groupe et d'une franchise individuelle. Pour les périodes mentionnées ci-dessous, ces deux éléments totalisaient :

| | | |
|---------------------------------|------------|---------------|
| De juillet 1982 à juin 1986 | 100 000 \$ | par événement |
| De juillet 1986 à juin 1988 | 150 000 \$ | par événement |
| De juillet 1988 à juin 1990 | 250 000 \$ | par événement |
| De juillet 1990 à décembre 1991 | 200 000 \$ | par événement |
| De janvier 1992 à décembre 1994 | 250 000 \$ | par événement |

Le Barreau a mis sur pied une réassurance en excédent des pertes qui limitait l'incidence de la franchise de groupe. Les limites de cette réassurance étaient les suivantes :

| | |
|-----------------------------|---------------|
| De juillet 1982 à juin 1983 | 8 605 894 \$ |
| De juillet 1983 à juin 1984 | 8 903 588 \$ |
| De juillet 1984 à juin 1985 | 10 000 000 \$ |
| De juillet 1985 à juin 1986 | 12 250 000 \$ |
| De juillet 1986 à juin 1987 | 20 000 000 \$ |
| De juillet 1987 à juin 1988 | 22 000 000 \$ |
| De juillet 1988 à juin 1989 | 27 000 000 \$ |

Le Barreau n'a pas été en mesure de contracter une réassurance en excédent des pertes relativement à la franchise de groupe après la période d'assurance terminée en juin 1989. Par conséquent, le risque financier relatif à la franchise a été entièrement assumé par le Barreau, de juillet 1989 jusqu'à la fin de la période d'assurance terminée en décembre 1994.

L'ARCPA assumait également une rétention nette au-delà de la franchise de groupe du Barreau, soit :

- du 1^{er} juillet 1990 au 31 décembre 1991 : pour chaque sinistre individuel supérieur à 200 000 \$, l'ARCPA assumait l'excédent jusqu'à concurrence de 50 000 \$;
- du 1^{er} janvier 1992 au 31 décembre 1992 : l'ARCPA assumait une somme totale de 2 500 000 \$ pour l'ensemble des sinistres individuels en excédent de 250 000 \$, plus 10 % de chaque sinistre supérieur à 250 000 \$, une fois la limite des 2 500 000 \$ atteinte;
- du 1^{er} janvier 1993 au 31 décembre 1994 : l'ARCPA assumait au cours de chaque année d'assurance une somme totale de 4 000 000 \$ à l'égard des sinistres supérieurs à 250 000 \$, plus, une fois ces 4 000 000 \$ atteints, une autre tranche de 10 % de tous les autres sinistres supérieurs à 250 000 \$.

Il a été décidé, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 1995, d'éliminer la franchise de groupe autoassurée. Depuis le 1^{er} janvier 1995, la totalité du risque en excédent de la franchise individuelle des membres est assurée au sein de l'ARCPA. L'ARCPA rétrocède à son tour 50 % de sa rétention à des réassureurs enregistrés au Canada. Les limites de réassurance de la période du 1^{er} janvier 1998 jusqu'au 31 décembre 1998 sont de 1 million de dollars par sinistre et de 2 millions au total par membre.

2. Principales conventions comptables

Les présents états financiers cumulés ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus. Les plus importantes conventions comptables sont les suivantes :

Cotisations des membres

Les cotisations des membres sont comptabilisées au moment où elles sont facturées, à l'exception de celles qui sont établies en fonction du volume ou des opérations. Ces deux catégories de cotisations, fixées en 1995, sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité de caisse, d'après les déclarations des membres.

Placements

Les placements dans des titres de créance sont comptabilisés au coût non amorti. Les primes et les escomptes par rapport à la valeur nominale sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée à courir jusqu'à l'échéance. Les placements en actions ordinaires ou privilégiées sont comptabilisés au coût. Les gains et les pertes sur placements sont inclus dans le revenu de placement lorsqu'ils sont matérialisés.

Soldes relatifs aux sinistres

a) Provision pour sinistres non payés et frais de règlement

Le programme d'assurance couvre des réclamations faites aux assurés au cours d'une période d'assurance.

La provision est déterminée selon les évaluations cas par cas, plus un montant pour la matérialisation et la déclaration tardive, et elle constitue une estimation du coût net ultime de tous les sinistres jusqu'au 31 décembre 1998. Les estimations sont revues régulièrement et mises à jour, et tout règlement qui pourrait en résulter est inclus dans les résultats courants.

La provision au titre des sinistres non payés est présentée déduction faite d'un escompte qui correspond à l'estimation du revenu de placement qui sera gagné sur les fonds avant qu'ils ne soient affectés au règlement de sinistres. Par conséquent, la provision telle qu'elle est comptabilisée représente la juste valeur. L'estimation de l'escompte est établie en fonction de taux de rendement prévus sur les placements et des tendances constatées en matière de règlement de sinistres semblables.

b) Part des réassureurs de la provision pour sinistres non payés et des frais de règlement

Les recouvrements anticipés au titre de la réassurance sur les sinistres non payés et les frais de règlement sont constatés en même temps comme des éléments d'actif conformément à des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Barreau pour déterminer le montant à payer.

c) Franchise de membres

Les dispositions de la police d'assurance prévoient que les titulaires devront acquitter des franchises dont le montant varie de 0 \$ à 25 000 \$. Les recouvrements anticipés au titre des franchises sur les sinistres payés et non payés sont constatés, déduction faite de toute provision requise pour créances irrécouvrables, conformément à des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Barreau pour déterminer le montant à payer au titre des sinistres.

Impôts sur les bénéfices

Les impôts sur les bénéfices sont comptabilisés selon la méthode du report d'impôt, c'est-à-dire que les impôts sur les bénéfices sont constatés dans la période au cours de laquelle les opérations afférentes sont enregistrées à des fins comptables, quel que soit le moment où ces opérations sont constatées aux fins de l'impôt sur les bénéfices.

3. Incertitude relative à la mesure

Le règlement des sinistres en matière d'assurance de la responsabilité civile professionnelle fait intervenir des procédés dont l'issue est incertaine. Par conséquent, l'estimation du coût définitif des sinistres déclarés à ce jour, qui sous-tend la provision pour sinistres non payés et frais de règlement, donne lieu à une incertitude quant à la mesure. Les montants sont nécessairement établis en fonction des estimations des tendances futures quant à la gravité des sinistres et à d'autres facteurs, qui peuvent varier au cours du règlement des sinistres. Les frais ultimes varieront inévitablement, dans une certaine mesure, par rapport aux estimations actuelles. Bien qu'il soit impossible de mesurer le degré de variabilité inhérent à de telles estimations, la direction est d'avis que la provision pour sinistres non payés et frais de règlement est suffisante. Les estimations sont revues au moins une fois par année par un actuaire et, si des ajustements sont jugés nécessaires, ils sont reflétés dans les activités de l'exercice en cours.

En outre, la nature de la couverture d'assurance, la structure de rétention et de réassurance des risques ainsi que diverses méthodes de gestion, notamment en ce qui concerne le traitement des sinistres et les pratiques en matière de règlement, ont été modifiées, à la fin de 1994, par la nouvelle direction du programme. Ces modifications visaient à mieux contrôler le niveau et l'incidence des coûts assumés par le programme. Toutefois, les effets de ces modifications ne peuvent être mesurés précisément, car leur mise en application est trop récente.

La mesure de l'estimation des recouvrements de réassurance et des franchises des membres est également incertaine. La direction est convaincue que des provisions suffisantes ont été constituées au titre des montants éventuellement non recouvrables et elle croit que le risque qui subsiste n'aura pas d'effet important en ce qui a trait aux présents états financiers.

Le Barreau est partie au litige l'opposant au réassureur du programme pour la période allant de 1982 à 1989 à l'égard de l'attribution de certains frais de défense et d'enquête. Le montant définitif en cause ne peut être déterminé pour l'instant et dépend largement du règlement futur de sinistres. La direction est d'avis que son interprétation concorde avec le contrat intervenu entre les parties ainsi qu'avec les pratiques établies en assurance, et que ses provisions sont suffisantes compte tenu des risques éventuels.

4. Renseignements sur les placements

Le Fonds détient un portefeuille diversifié composé d'actions portant la cote « A » ou une cote supérieure.

Juste valeur estimative et gains et pertes non matérialisés

Les valeurs comptables, les justes valeurs estimatives et les gains sur les placements non matérialisés au 31 décembre s'établissaient comme suit :

| (en milliers de dollars) | 1998 | | | 1997 | | |
|--------------------------|------------------|-------------------------|-------------------|------------------|-------------------------|-------------------|
| | Valeur comptable | Juste valeur estimative | Taux de rendement | Valeur comptable | Juste valeur estimative | Taux de rendement |
| Titres de créance | 204 859 | 206 868 | 5,0 | 169 962 | 171 264 | 4,9 |
| Actions ordinaires | 12 794 | 12 937 | | 5 397 | 5 284 | |
| | <u>217 653</u> | <u>219 805</u> | | <u>175 359</u> | <u>176 548</u> | |

Les justes valeurs estimatives des titres de créance et des actions ordinaires sont fondées sur les cours du marché.

Risques liés aux liquidités et aux taux d'intérêt

Les échéances des titres de créance s'établissaient comme suit au 31 décembre 1998 :

| (en milliers de dollars) | Moins de un an | De 1 an à 3 ans | Plus de 3 ans | Valeur comptable |
|--------------------------|----------------|-----------------|---------------|------------------|
| Titres de créance | 5 822 | 112 859 | 86 178 | 204 859 |
| Pourcentage du total | <u>3 %</u> | <u>55 %</u> | <u>42 %</u> | |

Les actions ordinaires ne comportent pas d'échéance.

5. Excédent/(Déficit)

L'excédent du Fonds comprend le capital et l'excédent de l'ARCPA. Au 31 décembre 1998, le capital, l'excédent et les réserves réglementaires de l'ARCPA, tels qu'ils sont comptabilisés en vertu de la déclaration réglementaire des assurances, s'élevaient à 53,4 millions de dollars (47,9 millions en 1997).

6. Sinistres et frais de règlement

Rétrocession

Afin de limiter les pertes et de partager les risques, le Barreau procède à des rétrocessions à d'autres assureurs.

Le montant net des sinistres et frais de règlement présenté dans l'état des produits et charges a été réduit du montant de la rétrocession, soit 37 130 000 \$ (34 634 000 \$ en 1997).

Si un réassureur n'était pas en mesure de satisfaire à ses obligations en vertu des conventions de réassurance, le Barreau serait responsable de tels montants.

7. Cotisations des membres

Les cotisations des membres pour l'année 1998 comprennent la cotisation annuelle de base de 4 650 \$ par membre, réduite de 500 \$ par rapport à 1997. Des cotisations supplémentaires sont facturées en fonction des sinistres antérieurs du membre, de son statut et de ses déclarations relativement aux opérations et aux facturations. En 1998, les cotisations additionnelles ont totalisé 37 240 000 \$.

8. Engagements

Le Fonds est tenu de verser des loyers mensuels en vertu d'une entente qui demeurera en vigueur jusqu'au 31 janvier 2002. Ces loyers s'établissent, pour chacun des trois prochains exercices, à 860 000 \$.

Le Barreau a garanti des prêts, octroyés par des institutions de crédit à des membres, totalisant 10 000 \$ (100 000 \$ en 1997). Ces prêts ont été consentis avant 1995 afin de permettre aux membres de financer leurs franchises relatives aux sinistres réglés dans le cadre du programme.

9. Imposition

Le Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu ni à l'impôt sur le capital, car il s'agit d'un fonds d'un organisme sans but lucratif. L'ARCPA est toutefois assujéti à ces impôts.

10. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1^{er} janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date, et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de l'entité d'exercer normalement ses activités. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur le Fonds, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.

CHANGEMENTS DANS LA CONSTITUTION DU CONSEIL

NOMINATIONS

Hope Sealy a été nommée à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié le 20 avril 1998.

Harriet Sachs a été nommée à la Cour de l'Ontario (Division générale) le 25 novembre 1998.

NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL

Jennifer E. Keenan a été élue conseillère et succède à Harriet Sachs, nommée à la magistrature.

DÉCÈS

Le très honorable Brian Dickson, membre honoraire et ancien juge en chef de la Cour suprême du Canada est décédé le 21 octobre 1998.

MEMBRES DU CONSEIL DU BARREAU DU HAUT-CANADA

Trésorier

Harvey T. Strosberg, c.r.

Membres élus

Robert B. Aaron
W. Michael Adams
Robert P. Armstrong, c.r.
Nancy L. Backhouse
Larry A. Banack
Gordon Z. Bobesich
Thomas J.P. Carey
Kim A. Carpenter-Gunn
William D.T. Carter
Thomas E. Cole
Paul D. Copeland
Eleanore A. Cronk
Marshall A. Crowe
Carole Curtis
Elvio L. DelZotto, c.r.
Mary A. Eberts, MB
Philip M. Epstein, c.r.
Abraham Feinstein, c.r.

Neil Finkelstein
Gary L. Gottlieb, c.r.
Jane Harvey
Jennifer E. Keenan
Professor Vern Krishna, c.r.
Gavin A. MacKenzie
Ronald D. Manes
Frank N. Marrocco, c.r.
Robert Martin
W.A. Derry Millar
Daniel J. Murphy, c.r.
Ross W. Murray, c.r.
Niels Ortved
Helene B. Puccini
Heather J. Ross
Clayton C. Ruby
David W. Scott, c.r.
Tamara K. Stomp
Gerald A. Swaye, c.r.
Robert C. Topp
Richmond C.E. Wilson, c.r.
Bradley H. Wright

Membres nommés

Nora Angeles
Abdul Ali Chahbar
Shirley O'Connor

Membres d'office

L'hon. John D.
Arnup, c.r., MB
F.M. Cass, c.r.
Ronald W. Cass, c.r., MB
John T. Clement, c.r.
Austin M. Cooper, c.r.
E. Susan Elliott
G.H.T. Farquharson, c.r.
Patrick G. Furlong, c.r., MB
Edwin A. Goodman, c.r.
L'hon. Howard
G. Hampton,
député provincial
L'hon. Charles A.
Harnick, c.r.
Robert Kemp-Welch, c.r.

Paul Lamek, c.r.
Donald H.L. Lamont, c.r., MB
L'hon. Allan
Lawrence, c.p., c.r.
Laura L. Legge, c.r.
Samuel Lerner, c.r.
L'hon. G. Arthur Martin, c.r.
Brendan O'Brien, c.r.
L'hon. Alan W. Pope, c.r.
L'hon. Sydney L. Robins
L'hon. Allan M.
Rock, c.p., c.r.
Arthur R.A. Scace, c.r.
Ian G. Scott, c.r.
Nathan Strauss, c.r., MB
J. James Wardlaw, c.r., MB
Roger D. Yachetti, c.r.

Membres honoraires

Sa Majesté la Reine Elizabeth, la Reine Mère
La très honorable Margaret Thatcher

Son Altesse Royale le Prince Charles, Prince de Galles
Kenneth Jarvis, c.r., R.C.A.

L'honorable Lincoln M. Alexander, c.r.



HAUTE DIRECTION

DIRECTEUR GÉNÉRAL

John Saso
416-947-3308

SECRÉTAIRE

Richard Tinsley
416-947-3344

DIRECTRICE DES FINANCES

Wendy Tysall
416-947-3322

DIRECTEUR DE LA FORMATION

Bob Bernhardt
416-947-3399

DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Laura Cohen
416-947-3396

DIRECTEUR DE L'INFORMATION

Gordon Lalonde
416-947-3397

CONSEILLER EN ÉQUITÉ

Charles Smith
416-947-4052

DIRECTRICE DU SERVICE À LA CLIENTÈLE

Dolly Konzelmann
416-947-5254

DIRECTRICE DE LA GESTION DU CHANGEMENT ET DES COMMUNICATIONS

Gemma Zecchini
416-947-7624

.....

PRÉSIDENT, ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DES AVOCATS

Malcolm Heins
416-598-5801

MERCREDI 12 MAI 1999

OSGOODE HALL, TORONTO

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle précédente

Rapport sur les activités du Barreau et des comités du Barreau et du Conseil

Présentation des états financiers

Questions d'intérêt professionnel directement reliées aux activités du Barreau

Résolutions (aucune n'a été présentée par la profession)